



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif au subventionnement des prestations orthophoniques non prises en charge par l'Etat

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'orthophonie, du 2 février 2005 ;

vu la convention du 17 mai 2021 entre les communes membres du Centre d'orthophonie de Neuchâtel

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Le présent arrêté règle le subventionnement, pour les enfants de 0-20 ans révolus domiciliés sur le territoire communal, des prestations orthophoniques fournies par des orthophonistes reconnus par l'Etat et non prises en charge par l'office de l'enseignement spécialisé (OES) ou par toute autre institution, selon l'article 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'orthophonie, du 2 février 2005.

Art. 2 : Au terme du bilan orthophonique, l'orthophoniste adresse une demande de participation financière aux prestations orthophonique à la commune.

Art. 3 : ¹Si un traitement orthophonique, dont le financement ne peut pas être pris en charge par l'OES ou par toute autre institution, est indiqué et que la commune a donné son accord préalable, cette dernière prendra en charge :

²Pour les enfants de 0-12 ans : la commune prend en charge financièrement l'intégralité des bilans (au maximum 16 quarts d'heure) puis participe au financement si le traitement est poursuivi à hauteur de 60%, le solde de 40% étant pris en charge par les parents.

³Pour les jeunes de 13-20 ans : la participation de la commune couvre le 60% des frais de bilan et traitement, le solde de 40% étant pris en charge par les parents.

Art. 4 : Une facture avec la participation aux prestations orthophoniques est adressée par l'orthophoniste à la commune. Cette facture mentionnera la nature des séances (bilan, traitement ou séances intégratives). Une autre facture est adressée aux parents avec leur participation aux prestations orthophonique.

Art. 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Aubin-Sauges, le 11 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger